



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

4 AVRIL 1984

PROPOSITION DE DECRET

INSTITUANT BRUXELLES CAPITALE DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE
DEPOSEE PAR M. R. GILLET ET CONSORTS

DEVELOPPEMENTS

Dans le cadre de notre Communauté il n'y a aucune rupture de continuité entre Bruxelles, sa périphérie et la Région wallonne.

La proclamation, par décret, de Bruxelles comme capitale de la Communauté française correspond à une réalité profonde. Elle contribuera à lui assurer des possibilités de développement et un rôle international.

Ce décret, symbole d'une volonté politique, viendra compléter la décision que nous avons déjà prise par voie de règlement et qui fait de Bruxelles le siège des institutions de notre Communauté.

Le vote de ce décret donnera à nos concitoyens francophones qui représentent la toute grande majorité de la population de Bruxelles, la certitude qu'ils seront défendus par la volonté politique unanime de leurs élus.

R. GILLET.

PROPOSITION DE DECRET
INSTITUANT BRUXELLES CAPITALE DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

ARTICLE UNIQUE

Bruxelles est la capitale de la Communauté
française.

R. GILLET.
Y. BIEFNOT.
D. DUCARME.
J.-P. GRAFE.
A. LAGASSE.